

REGLEMENT TRAIL SAINTE VICTOIRE 2021

Article 1 : Organisation

Les A.I.L. Rousset organisent les 3 courses du TSV (les Crêtes, le Cézanne et le Cengle) le 11 avril 2021, courses ouvertes à toutes et à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie Espoirs (20 ans et +) pour les parcours Cézanne et Crêtes, à partir de la catégorie cadets (16 ans et +) pour le parcours Le Cengle.

Article 2 : Droits d'inscriptions

Le nombre de dossards mis à disposition pour les 2 courses les Crêtes + le Cézanne est limité à 600 et à 400 pour le Cengle. Vous devez vous inscrire en ligne sur le site (www.trailsaintevictoire.fr).

Les inscriptions sont effectuées via la plateforme en ligne de notre prestataire GENIALP, les paiements sont réalisés exclusivement par carte bancaire.

Seuls les dossiers complets (certificats médicaux ou licences téléchargés, règlement effectué ...) seront considérés comme valide.

Les inscriptions seront closes lorsque le nombre de participants sera atteint pour chaque distance.

Aucune inscription ne sera prise sur place le jour de la manifestation.

Article 3 : Inscriptions

Aucune course référence n'est exigée en 2020, en s'inscrivant le coureur s'engage à s'entraîner pour terminer l'épreuve choisie dans les temps impartis.

Conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à une compétition est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlétisme Compétition, Running, Entreprise ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;
- ou d'une licence délivrée par la FFCO, FFPM ou FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation;
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire;

- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an ou de sa copie.

Article 4 : Définition des épreuves

Les Crêtes est une course pédestre disputée sur sentiers balisés, épreuve de 58 Km avec départ à 7h de la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset (13) et arrivée au même endroit.

Le Cézanne est une course pédestre disputée sur sentiers balisés, épreuve de 39 Km avec départ à 8h de la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset (13) et arrivée au même endroit.

Le Cengle est une course pédestre disputée sur sentiers balisés, épreuve de 13 Km avec départ à 9h de la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset (13) et arrivée au même endroit.

En fonction de la situation sanitaire ou en cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de réorganiser les horaires et modalités de départ.

Article 5 : Équipements

Outre le port du dossard visible de face équipé de sa puce en vue du pointage électronique, chaque sac coureur doit contenir :

Pour la course les Crêtes, une couverture de survie, 1 sifflet, une réserve d'eau d'un minimum de 1 litre obligatoire, 1,5 litre conseillé (double porte bidon ou poche d'eau), une réserve alimentaire.

Pour la course le Cézanne, une couverture de survie, 1 sifflet, une réserve d'eau d'un minimum de 500 ml obligatoire, 1 litre conseillé (porte bidon simple ou poche d'eau), une réserve alimentaire.

Aucun équipement obligatoire n'est exigé pour le parcours du Cengle.

Des contrôles inopinés pourront être effectués à tout moment. Tout matériel manquant entrainera l'application d'une pénalité d'une heure.

L'utilisation de bâton est Interdite sur tous les parcours.

Article 6 : Assistance personnelle

Les coureurs ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle qu'aux zones de ravitaillement (voir article 10 : Ravitaillements), ce qui exclut toute assistance « volante » de type « lièvres, accompagnateurs, porteurs d'eau etc.. ».

Tout manquement constaté par un membre de l'organisation, entrainera l'application d'une pénalité d'une heure.

Article 7 : Assurances

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve (souscrite auprès de la MAIF), cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tout recours envers les organisateurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

L'organisation interdit aux coureurs exclus ou arrêtés aux barrières horaires de continuer l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs qui ne respecterait pas cette directive, ainsi que pour les coureurs sans dossard.

Article 8 : Retrait du dossard

Les dossards seront retirés la veille de la course de 14h à 18h et le jour de l'épreuve de 5h30 à 6h30 (Les Crêtes), de 6h30 à 7h30 (Le Cézanne) et de 7h30 à 8h30 (Le Cengle) à la salle des fêtes Emilien Ventre.

Ils seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Ils devront obligatoirement être positionnés sur le buste pour permettre la visibilité lors des pointages. Tout coureur non pointé sera disqualifié.

En fonction de la situation sanitaire ou en cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de réorganiser les horaires et modalités de mise à disposition des dossards.

Article 9 : Barrières horaires

Le Cézanne :

BH1 – Parking Marbrière (30^{ème} km) 14h [6h00 de course]

Pour les Crêtes :

BH1 – Vauvenargues (23^{ème} km) 11h45 [4h45 de course]

BH2 – Puyloubier (38^{ème} km) 14h45 [7h45 de course]

BH3 – Parking Marbrière (50^{ème} km) 17h30 [10h30 de course]

BH4 – Rousset 19h00 [12h00 de course]

Pour des raisons de sécurité, un coureur ne pourra pas poursuivre sa course s'il passe au-delà des barrières horaires indiquées ci-dessus. Il devra remettre son dossard au responsable de contrôle. A ce moment-là il est considéré comme hors course.

Le concurrent qui abandonne en cours d'épreuve devra signaler son abandon et remettre son dossard à un poste de signaleur, de ravitaillement ou de serre-file.

Article 10 : Ravitaillements

Les Crêtes

Cinq ravitaillements:

Parking Marbrière [aller 11^{ème} km] (boissons)

Vauvenargues [23^{ème} km] (boissons + nourritures)

Puyloubier [38^{ème} km] (Boissons + nourritures)

Parking Marbrière [retour 50^{ème} km] (boissons + nourritures)

Roussel [arrivée] (boissons + nourritures).

Le Cézanne

Trois ravitaillements:

Roques Hautes [14^{ème} km] (boissons + Nourritures)

Parking Marbrière [30^{ème} km] (boissons + Nourritures)

Roussel [arrivée] (boissons + nourritures).

Le Cengle

Un ravitaillement au Chemin du Cengle [7^{ème} km] (boissons).

En fonction de la situation sanitaire ou en cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de proposer uniquement du liquide sur les ravitaillements, le coureur devra alors emporter et gérer son alimentation.

Article 11 : Challenge des Trails de Provence

Les Crêtes est une épreuve comptant pour le « challenge des Trails de Provence », longue distance.

Le Cézanne est une épreuve comptant pour le « challenge des Trails de Provence », courte distance.

Article 12 : Modification du parcours

En fonction de la situation sanitaire ou en cas de force majeure avant ou pendant l'épreuve, les organisateurs se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs épreuves et/ou de proposer un ou plusieurs parcours de repli.

Article 13 : Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

Article 14 : Vie privée

Les classements de cette épreuve sont édités et transmis à la FFA.

Si vous souhaitez que vos noms et prénoms ne figurent pas sur les classements, merci de le préciser en cochant la rubrique prévue à cet effet, lors de votre inscription en ligne. Cette action est définitive et irréversible pour toutes les épreuves au calendrier FFA.

Article 15 : Remise des prix

En cas d'ex aequo le plus âgé est déclaré vainqueur.

La remise des prix se fera à la salle des fêtes Emilien Ventre à partir de 11h pour le Cengle, 14h pour le Cézanne et 16h00 pour les Crêtes.

Seront récompensés (Bons d'achats, coupe, médaille, corbeille produits régionaux, articles de sport...) :

- Les trois premiers du scratch (Femmes et hommes),
- Les premiers des catégories annexes (Femmes, hommes),
- Les 1^{er} Roussetains (Femme et homme),
- (Bons d'achats, articles de sports, corbeille de produits régionaux, vins...).

En fonction de la situation sanitaire ou en cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de modifier le protocole et le détail des récompenses.

Article 16 : Tarifs 2021

Le montant des inscriptions est le suivant :

Course Le Cengle : 13 € sans panier-repas, plus 1,80 euros de frais de gestion au profit du prestataire chronométrateur.

Course Le Cézanne : 35 € sans panier-repas plus 2,30 euros de frais gestion au profit du prestataire chronométrateur et 41 € avec panier-repas, plus 2,50 euros de frais gestion au profit du prestataire chronométrateur.

Course Les Crêtes : 46 € avec panier-repas, plus 2,70 euros de frais gestion au profit du prestataire chronométrateur.

Article 17 : Annulation inscription ou demande de changement du fait du coureur

Les modifications de dossier de type changement de distances (en fonction disponibilités), annulation inscription à la demande du concurrent sont autorisées jusqu'au 27 Mars 2021, avec une retenue forfaitaire de 5 €uros au profit de l'organisation.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte après le 27 Mars 2021.

Article 18 : Annulation épreuve(s) indépendante de la volonté de l'organisation

En cas d'annulation de tout ou partie de la manifestation indépendante de la volonté de l'organisation (conditions météo, décisions des autorités administratives, etc...), les coureurs seront remboursés déduction

faite d'une somme calculée au prorata des dépenses engagées par l'organisation, à savoir :

- Avant le 1er mars 2021 : remboursement de 60 % du montant inscription,
- Entre le 1^{er} mars et le 8 avril 2021 inclus : remboursement de 50 % du montant de l'inscription,
- Après le 8 avril 2021 : remboursement de 40 % du montant de l'inscription.

Article 19 : Acceptation du règlement

L'inscription à une des courses du TSV implique l'acceptation par le concurrent du présent règlement.

Article 20 : Mesures Covid-19

Un protocole sanitaire, s'appuyant sur les recommandations émises par la FFA, est défini dans le document « Mesures covid-19 sur le Trail Sainte Victoire », il est en ligne sur www.trailsaintevictoire.fr dans le cadre de la lutte contre la Covid-19. Il sera régulièrement adapté et mis à jour en fonction des préconisations ou injonctions gouvernementales, préfectorales ou municipales.

L'organisation invite les coureurs inscrits à en prendre connaissance, à se tenir informés jusqu'au jour de l'épreuve.

En s'inscrivant, le coureur s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur le jour de la manifestation et à accepter la charte du coureur qui est également en ligne.